



ST/IT/MF/2023-076  
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2023

**ARRETE DU MAIRE**  
**VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**  
**INSTITUANT TEMPORAIREMENT L'EXTINCTION NOCTURNE**  
**DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**DIVERSES RUES**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et qui intéresse notamment l'éclairage au titre de la sûreté ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté municipal 2022-436 en date du 21 octobre 2022 instituant temporairement l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 1h30 et 4h30, dans diverses rues,

VU l'arrêté municipal 2022-473 en date du 25 novembre 2022 instituant temporairement l'extinction nocturne de l'éclairage public entre 1h30 et 4h30, dans diverses rues, et modifiant partiellement l'arrêté municipal 2022-436,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise lors de la Conférence des Maires en date du 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre les durées d'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains axes structurants et sur certains points lumineux alimentés depuis la HT.

CONSIDERANT les propositions émises par les groupes de travail sur le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière qui doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire au premier trimestre 2023,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Ces extinctions concernent les rues et espaces matérialisés dans le plan annexé au présent arrêté, en gestion par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise :

- De 23h00 à 6h00, extinction des zones alimentées depuis la HT ou sur des axes structurants, matérialisées en bleu clair,
- De 1h30 à 4h30, extinction des zones matérialisées en noir,
- De 23h30 à 4h30, extinction des zones d'activités, matérialisées en bleu foncé
- Aucune extinction pour les zones matérialisées en jaune

**ARTICLE 2 :** Les extinctions de 23h00 à 6h00 et de 1h30 à 4h30, seront mises en œuvre de manière progressive pour tenir compte de la programmation des horloges des équipements, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2023.

**ARTICLE 3 :** L'extinction de de 23h30 à 4h30 sera mise en œuvre de manière progressive pour tenir compte de la programmation des horloges des équipements, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, à la Préfecture, au Département et transmise aux personnes visées dans l'article 4.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 13 FEVRIER 2023

  
Thibault HUMBERT  
Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

# ERAGNY

 Villes

 Sans Extinction

 Extinction PA 23h30 à 4h30

 Extinction de 23h à 6h

 Extinction de 1h30 à 4h30

OpenStreetMap

Document à annexer  
à l'acte  
en date du : 13/02/23

Tribault JUMBERG  
Maire d'Eragny-sur-Oise

